



GUIDE DE FONCTIONNEMENT SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le service de portage de repas à domicile créé par la Communauté de communes d'Eyrieux aux Serres en 2005, vise à faciliter le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées, malades, convalescentes...

Conditions d'inscription

Pour bénéficier de cette aide, il faut résider sur le territoire intercommunal.

Une fiche d'inscription à compléter vous sera remise par la Communauté de communes et sera validée après étude par les responsables du service qui fixeront les dates du début de la prestation.

Il est possible de prendre des repas tous les jours, quelques jours par semaine ou de temps en temps.

La livraison est effectuée trois fois par semaine :

- Les repas du mardi, mercredi sont distribués le lundi après-midi.
- Les repas du jeudi, vendredi sont distribués le mercredi après-midi.
- Les repas du samedi dimanche et lundi sont distribués le vendredi après-midi.

En cas de jours fériés, les livraisons peuvent être décalées.

Repas complet type

- Une entrée, un plat et sa garniture, un fromage et un dessert. La boisson et le pain ne sont pas livrés.

Paiement des repas

Le prix d'un repas est fixé à 8.30 euros (livraison comprise).

Les repas sont payés d'avance par un système de tickets (souche de 5 ou 10 tickets). Le paiement se règle auprès du livreur. Les chèques sont à libeller à l'ordre de Trésor Public.

Distribution des menus et commande des repas

Les menus sont distribués une semaine à l'avance.

Les commandes de repas se font directement auprès du livreur jusqu'à 2 jours avant le jour de livraison

soit - le vendredi midi pour les repas des mardi et mercredi suivants,

- le lundi midi pour ceux du jeudi et vendredi,

- le mercredi midi pour les repas des samedi, dimanche et lundi.

Les repas non décommandés (ou hors des délais prévus) seront comptés comme dus par l'utilisateur.

Distribution des repas

Les repas, frais et équilibrés, sont fabriqués à la Cuisine centrale de Guilherand Granges et transportés par les soins de la Communauté de communes jusqu'au domicile des demandeurs. Ils sont livrés froids par transport frigorifique en sachet contenant des barquettes individuelles filmées à usage unique, étiquetées avec les dates de validité, ce système présentant toutes les garanties de fraîcheur et d'hygiène.

Ils peuvent être conservés jusqu'à 3 jours au réfrigérateur. La Communauté de communes dégage toute responsabilité en cas de non-respect des règles d'hygiène alimentaire de l'utilisateur.

Les bénéficiaires doivent être présents lors de la livraison ou trouver des solutions satisfaisantes pour que l'agent puisse déposer les repas commandés.

Les plats peuvent être réchauffés à la casserole, en bain-marie ou par micro-onde.

Suivi et permanence

Pour toutes informations complémentaires, s'adresser à Sophie MARCESSE au 04 75 29 13 54